

BTS COMPTABILITÉ ET GESTION DES ORGANISATIONS
SESSION 2008
ÉLÉMENTS INDICATIFS DE CORRIGÉ
Épreuve E4 : Gestion des obligations comptables, fiscales et sociales
CAS SARL ATELIERS MÉTALU

NOTA : Il est rappelé que les nombres de points annoncés dans le sujet constituent un engagement à minima, incontournable, vis-à-vis des candidats. Le barème fourni respecte cette contrainte et doit s'appliquer à tous, sauf indications complémentaires données lors des corrections, sur décision nationale.

Dossier 1 : Opérations courantes et organisation comptable (23 points)

Présence dans les écritures du code journal, n° cpte et libellé correspondant à l'opération :

A. Contrôle des écritures de décembre

1) Erreurs d'enregistrements

1^{ère} écriture

- oubli d'enregistrer la TVA exigible à l'encaissement de l'acompte :
- d'après le plan des comptes, l'entreprise utilise le compte 4191000 pour enregistrer les acomptes clients

2^{ème} écriture

La remise sur la facture « doit » a été, par erreur, comptabilisée au compte 6091000 alors que l'achat doit être comptabilisé au compte 6011000 pour le montant net, rabais et remises déduits.

3^{ème} écriture

La dette a été enregistrée au crédit du compte 4010113 Fr. INBROUC au lieu du 4010083 Fr. ILLBRUCK

2) Correction des enregistrements comptables

Écriture relative à l'acompte

Dates	Journal	Compte général	Compte tiers	Libellé	Débit	Crédit	
01-déc	VT ou OD	4110000	4110134	Ch acompte affaire 071115	599,24		
		4191000					599,24
		4458500			TVA exigible/acompte	31,24	
		4457200					

Écritures d'achats

Dates	Journal	Compte général	Compte tiers	Libellé	Débit	Crédit
06-déc	AC (ou OD)	6091000		Setin s/fact. 12674	17,84	
		6011000		Pour correction		17,84
08-déc	AC (ou OD)	4010000	4010113	Illbruck s/fact. V/56016	335,48	
		4010000	4010083	Pour correction		335,48

Accepter écritures de contre passation et écritures exactes

B. Enregistrement des ventes de décembre

Écritures de ventes

Dates	Journal	Compte général	Compte tiers	Libellé	Débit	Crédit
15-déc	VT	4110000	4110134	n/fact. 07 1215 à } Garaud	2 396,96 599,24	2 840,00 124,96 31,24
		4191000				
		7042000				
		4457400				
		4458500				
				(même si regroupement avec 4457400)		
19-déc	VT	4110000	4110007	n/fact. 071216 à M Cesson	1 770,08	1 480,00 290,08
		7041000				
		4457400				

C. Organisation comptable

Forme : (voir détail ci-dessous)

Dysfonctionnements :

Solution 1 : Solution 2 :

Note sur la nouvelle procédure à mettre en place

Forme :

Présence des 4 rubriques correctement renseignées : **émetteur, destinataire, date et objet**

Qualité de l'expression et orthographe

Structuration de la note (introduction, développement et conclusion)

Fond :

Dysfonctionnements décelés :

- **perte de pièces justificatives** (facture fournisseur) non décelée et non comptabilisation de la facture.
- **double comptabilisation d'une même facture du fournisseur STM** (Fact n° 10196).

Solutions :

1 - **Rétablir la tenue du registre du courrier** au secrétariat de Mlle LE GUEN.

OU - Attribuer un numéro de pièce aux factures dès leur réception et les inscrire sur un registre de courrier d'arrivée. S'il y a rupture dans la séquence de numérotation, cela signifie qu'une pièce est manquante.

On peut alors effectuer des recherches ... puis la comptabiliser.

2 - **Apposer la mention « Duplicata » sur le double.** La mention « Duplicata » évite le risque de double comptabilisation. Seul l'original donne lieu à comptabilisation.

Dossier 2 : Gestion des immobilisations (19 points)

Présence dans les écritures du code journal, n° cpte et libellé :

A. Travaux de mise en conformité des locaux

Écriture à l'achèvement des travaux de mise en conformité

Dates	Journal	n°compte	Libellé	Débit	Crédit
1-déc	OD	2135000	Livraison à soi même } travaux de mise en conformité	14 000,00 2 744,00	14 000,00
		4456200			
		7220000			
		4457100			
		4457100			
			Traitement TVA sur livraison à soi même (TVA 4457100 et 4456200)		

B. Scie à ruban Shark

Question 1 : Nécessité de décomposer l'immobilisation Scie Shark en comptabilité

Dès lors que l'immobilisation est constituée d'éléments ayant des **durées d'utilisation différentes**, ils doivent faire l'objet d'une comptabilisation distincte. L'objectif est de pouvoir amortir ces composants selon le rythme adéquat.

La structure scie est utilisée sur 5 ans. Le ruban doit être remplacé tous les deux ans. Il faut donc décomposer.

Question 2 : Enregistrements comptables

a) Dotation 2007 aux amortissements de l'ancien composant

Dates	Journal	Compte général	Compte Tiers	Libellé	Débit	Crédit
01-déc ou 31-déc	OD	6811000 2815405		Dotation complémentaire Ruban 2850*0,5*11/12	1 306,25	1 306,25

b) Mise au rebut de l'ancien composant et acquisition du nouveau

Ecriture 1 : (ne pas pénaliser 2 fois)

Ecriture 2

01-déc ou 31-déc	AC ou OD	2154050 4456200 4040000	0010	Fact. Cobemat n° 071256	3 038,00 595,45	3 633,45
01-déc ou 31-déc	OD	2815405 2154050		Sortie d'actif Mise au rebut ancien ruban	2 850,00	2 850,00

C. Plieuse Colly

Question 1 : Plan d'amortissement et de dépréciation

Années	Base amortissable de l'exercice	Amortissements		VNC avant ajustement des dépréciations	Valeur actuelle estimée	Dépréciation		VNC après dépréciation
		Dotations	cumulés			Dotations ou reprises	Cumulées	
2006	64 000	6 400,00	6400,00	57 600,00		0,00	0,00	57 600,00
2007	64 000	12 800,00	19 200,00	44 800,00	30 000	14 800,00	14 800,00	30 000,00

Montant de la dépréciation à justifier par le calcul :

Il faut ramener la VNC après dépréciation à la valeur actuelle du bien soit 30 000 € correspondant à la valeur la plus élevée de la valeur vénale et de la valeur d'usage.

VNC avant dépréciation : $64\ 000 - 19\ 200 = 44\ 800\ €$

Valeur actuelle à retenir : 30 000 €

Dépréciation à constater fin 2007 : 14 800 €

Attribuer les points en fonction de la logique des calculs

Question 2 : Écritures nécessaires au 31/12/2007 (en cohérence avec les calculs)

Dates	Journal	Compte général	Compte Tiers	Libellé	Débit	Crédit
31-déc	OD	6811000 2815400		Dotation de l'exercice selon plan d'amortissement	12 800,00	12 800,00
31-déc	OD	6816000 2915400		Dépréciation selon plan de dépréciation	14 800,00	14 800,00

Dossier 3 : Travaux fiscaux (21 points)

A. Résultat fiscal et impôt sur les sociétés

Question 1 : Fiche de contrôle

Réf. 2058-A	Montant à justifier	Détails de la rubrique - Calculs et justifications
WA	60135	Bénéfice net comptable de l'exercice : Le résultat comptable est conforme au montant qui figure dans le compte de résultat
WE	750	Amortissement excédentaire sur véhicule de tourisme PEUGEOT 307 Amt comptabilisé : 22 050 x 0.20 : 4 410 - Amt déductible : 18 300 x 0.20 : <u>3 660</u> (véhicule non polluant) à réintégrer : 750
WG	3000	Taxe sur les véhicules de société : 3 000 €
WI	2 034	Contribution sociale de solidarité (Organic) 2007 : 2 034 €
WJ	512	Amende fiscale IS : 512 €
WK	22112	IS 2007 : taux réduit : 38120 x 15 % : 5 718 taux normal (87302 -38120) x33 1/3 % <u>16 394</u> 22 112
WQ dont SU	328 328	SU Intérêts des comptes courants (1) : le capital est entièrement libéré, les intérêts sur cpte courant versés aux associés sont déductibles à condition que le taux versé ne soit pas supérieur à 4.48 % : Intérêts versés : 26 000 x 7% x 6/12 : 910 Intérêts déductibles : 26 000 x 4.48 % x 6/12 : <u>582,4</u> Intérêts non déductibles 327,6 arrondi 328
WU	1749	Contribution sociale de solidarité (Organic) 2006 : 1 749 €

Question 2 : Échéancier fiscal

Échéancier fiscal 2008		Montant des échéances	Calculs
15/03/2008	1 ^{er} acompte IS IFA	5 960 2 000	
15/04/2008	Solde IS	0	IS 2007 - 4 acomptes versés en 2007 22 112 - ((92 490-38 120) x 33.1/3 %) + (38 120 x 15 %)) 22 112 -23 841 : - 1 729 (remboursement dans les 30 jours)
15/06/2008	2 ^{ème} acompte	5096	(38120 x 7.5 %) + (87302 - 38120) x 16 2/3 % - 1 ^{er} acompte versé = (2 859 + 8 197) - 5 960 = 5 096 autre méthode : (87 302 - 38120) x 8 1/3 % = 4 099 38 120 x 3.75 % = <u>1 430</u> Total 5 529 Régul 1 ^{er} acompte : 5 960 - 5529 = - <u>431</u> 5 098 Admettre 5 092 (8,33 %)

Question 3 : Écriture du paiement du 1^{er} acompte et IFA

Dates	Journal	n°compte	Libellé	Débit	Crédit
15-mars	BQ	4440000 6350000 5121000	1er acompte IS et IFA	5 960,00 2 000,00	7 960,00

B. Impôt sur le revenu**Question 1 : Catégorie de revenus :**

Les dividendes perçus appartiennent à la catégorie des **revenus des valeurs et capitaux mobiliers**.

Question 2 : Part du bénéfice distribué au foyer fiscal de Mme et M. LEBELLEC

Montant des distributions : $3\,200 + 50\,500 = 53\,700$

Montant distribué à M LEBELLEC et Mme LEBELLEC : $53\,700 \times (4\,000 / 5\,000) = 42\,960$

Autre solution :

REVENUS MOBILIERS

Bénéfice distribué :

Intérêt statutaire :	0,64	5000	3 200
Superbénéfice :	10,1	5000	<u>50 500</u>
Total distribué :			53 700

Part de bénéfice versé

à M. LEBELLEC et Mme LEBELLEC : $(0,64 + 10,1) \times 4\,000 = 42\,960$

Question 3 : Montant net imposable des dividendes perçus par le foyer fiscal LEBELLEC

Revenus mobiliers (parts sociales)	42 960
Réfaction de 40 %	-17 184

Abattement fixe pour un couple marié -3 050

Revenus mobiliers nets imposables **22 726**

Neutraliser la répercussion d'erreurs dans la notation de manière à ne pas sanctionner plusieurs fois la même faute.

Dossier 4 : Gestion sociale (17 points)

A. Bulletin de salaire

Question 1 : Vérification de certains éléments du bulletin

- **Nombre d'heures supplémentaires :**

Depuis le 1/10/2007, toutes les heures supplémentaires sont rémunérées avec une majoration de 25 % dans la limite des 8 premières heures au-delà de la 35^{ème}.

Semaine 2 : 7 heures avec majoration de 25 %

Semaine 3 : 8 heures avec majoration de 25 %

1 heure majorée à 50 %

Semaines 1, 4, 5 : aucune heure supplémentaire.

- **Prime d'ancienneté :**

Le salarié a été embauché au 1/10/2000. Son ancienneté au 31 décembre 2007 est de 7 ans et 3 mois. Le taux de la prime est de 2 % applicable sur son salaire de base.

$2\,123,38 \times 2\% = 42,47 \text{ €}$

Question 2 : Salaire imposable

Les prélèvements CSG (à hauteur de 2,4 %) et CRDS (à hauteur de 0,50 %) ne sont pas déductibles pour le calcul du montant imposable. De plus les heures supplémentaires ne sont plus imposables depuis le 1/10/2007.

Montant net imposable : Salaire Brut - heures supplémentaires - total des cotisations sociales + CSG non déductible + CRDS hors heures supplémentaires.

$$2\,533,35 - (262,50 + 21,00) - 482,82 + 52,38 + 10,91 = 1\,830,32$$

Autre calcul à partir du salaire net : $(2\,100,53 - 50,00) + 52,38 + 10,91 - (262,50 + 21,00) = 1830,32$

H.sup à retrancher :

CSG et CRDS non déductible hors H.Sup :

Décompte justificatif :

Question 3 : Le repos compensateur légal ne peut s'appliquer à M. NORO. Dans les entreprises de moins de 20 salariés, les heures effectuées à l'intérieur du contingent (220 heures) n'ouvrent pas droit à un repos compensateur.

M. NORO n'a effectué que 90 heures supplémentaires, soit un nombre d'heures inférieur au contingent.

Question 4 : Nombre de jours de congés acquis par M. NORO pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2007.

Les salariés ont droit à 2,5 jours de congés payés par mois de travail effectif. Au 31 décembre 2007, M. NORO a acquis : $7 \times 2,5$ jours de congés soit **17,5 jours (ou arrondi à 18 jours)**

Question 5 : Nombre de jours que M. NORO peut prendre fin décembre 2007

Droits acquis au 31/05/2007 : $12 \times 2,5 = 30$ jours ouvrables.

Nombre de jours de congés pris : 12 jours ouvrables.

Nombre de jours que M. NORO peut prendre fin décembre 2007 : $30 - 12 = 18$ jours ouvrables.

Accepter 36 jours (18 + 18)

B. Préparation de la négociation annuelle sur les salaires

Le taux d'absentéisme a diminué en 2007.

Le ratio de productivité est passé de 54 022 à 59 152 € soit une augmentation de la productivité en 2007 de 9,5 % environ.

Par contre, la part de la valeur ajoutée versée au personnel a diminué (72,9 % en 2007 contre 78 % en 2006). Il est clair que les gains de productivité n'ont pas été redistribués en faveur du personnel.

Un rééquilibrage en faveur du personnel pourrait être envisagé.

- Baisse du taux d'absentéisme :
- Augmentation de la productivité :
- Part de la valeur ajoutée revenant au personnel en diminution :
- Les gains de productivité n'ont pas été partagés avec le personnel :